

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 22/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SETOM Mercey

VC6 Lieu-dit Saint Laurent
27930 Guichainville

Références : 27-2023-066
Code AIOT : 0005800791

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 dans l'établissement SETOM Mercey implanté RD 64 Route de la Chapelle Réanville 27950 La Chapelle-Longueville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée près de deux ans après la fin des apports de déchets dans le dernier casier en exploitation du site (casier 5).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SETOM Mercey
- RD 64 Route de la Chapelle Réanville 27950 La Chapelle-Longueville

- Code AIOT : 0005800791
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) "ECOVAL" est exploitée par le SETOM sur le territoire des communes de Mercey et La-Chapelle-Longueville.

La phase d'exploitation (apports de déchets) s'est terminée au 31/12/2021 et le site est en cours de passage en phase de post-exploitation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Post-exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Maîtrise foncière	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 7	Lettre de suite préfectorale	2 mois
2	Dossier de post-exploitation	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 37	Lettre de suite préfectorale	2 mois
3	Hauteurs de lixiviats	AP Complémentaire du 08/12/2012, article 8.5.1.2	Lettre de suite préfectorale	2 mois
4	Captage du biogaz	AP Complémentaire du 27/02/2012, article chapitre 8.6	Lettre de suite préfectorale	2 mois
5	Couvertures végétales des casiers	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 35	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le contexte de début de la phase de post-exploitation de l'installation de stockage de déchets, l'exploitant doit régler les problèmes de hauteurs de lixiviats excessives et mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour résoudre les fuites ponctuelles sur les réseaux de captage de biogaz.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Maîtrise foncière